



Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES
SUR LE SITE ESPACE NATUREL SENSIBLE DES FALANDES**

(N°2023-36)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 02/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation des terrains repris au tableau ci-dessous sur le site Espace Naturel Sensible des Falandes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération :

Parcellaire à désaffecter des ENS et à déclasser du domaine public		
Haillicourt	AB89 p2	173 m ²
Haillicourt	AB89 p3	61 m ²
Haillicourt	AB315 p1	700 m ²
Ruitz	AC66 p1	651 m ²
Ruitz	AC66 p2	
Ruitz	AC23 p	
Ruitz	AC24 p	
		1585 m ²

Article 2 :

De décider le déclassement des terrains repris à l'article 1 de la présente délibération, du domaine public et leur reclassement dans le domaine privé du Département en vue des ventes ultérieures, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

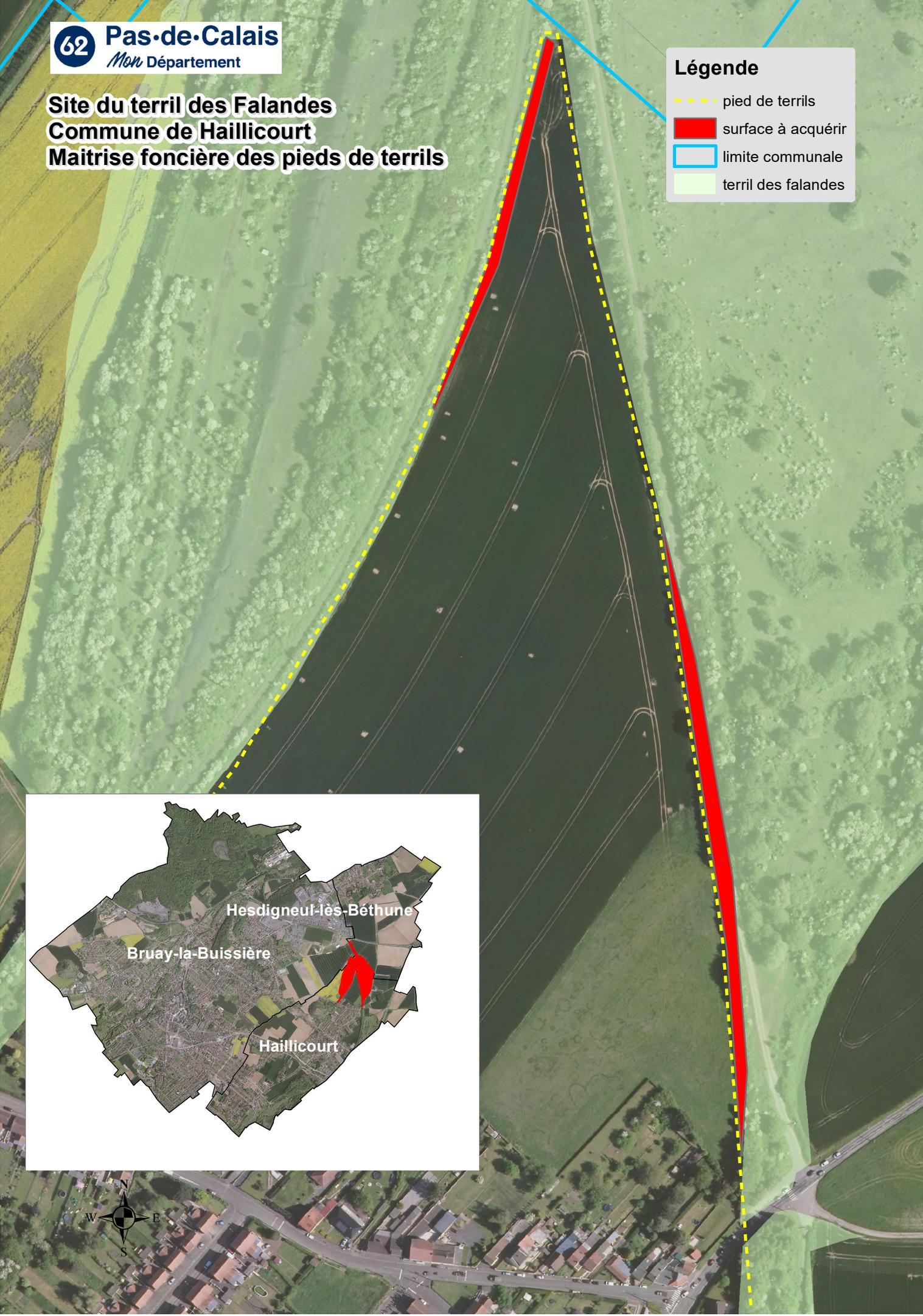
Signé

Maryline VINCLAIRE

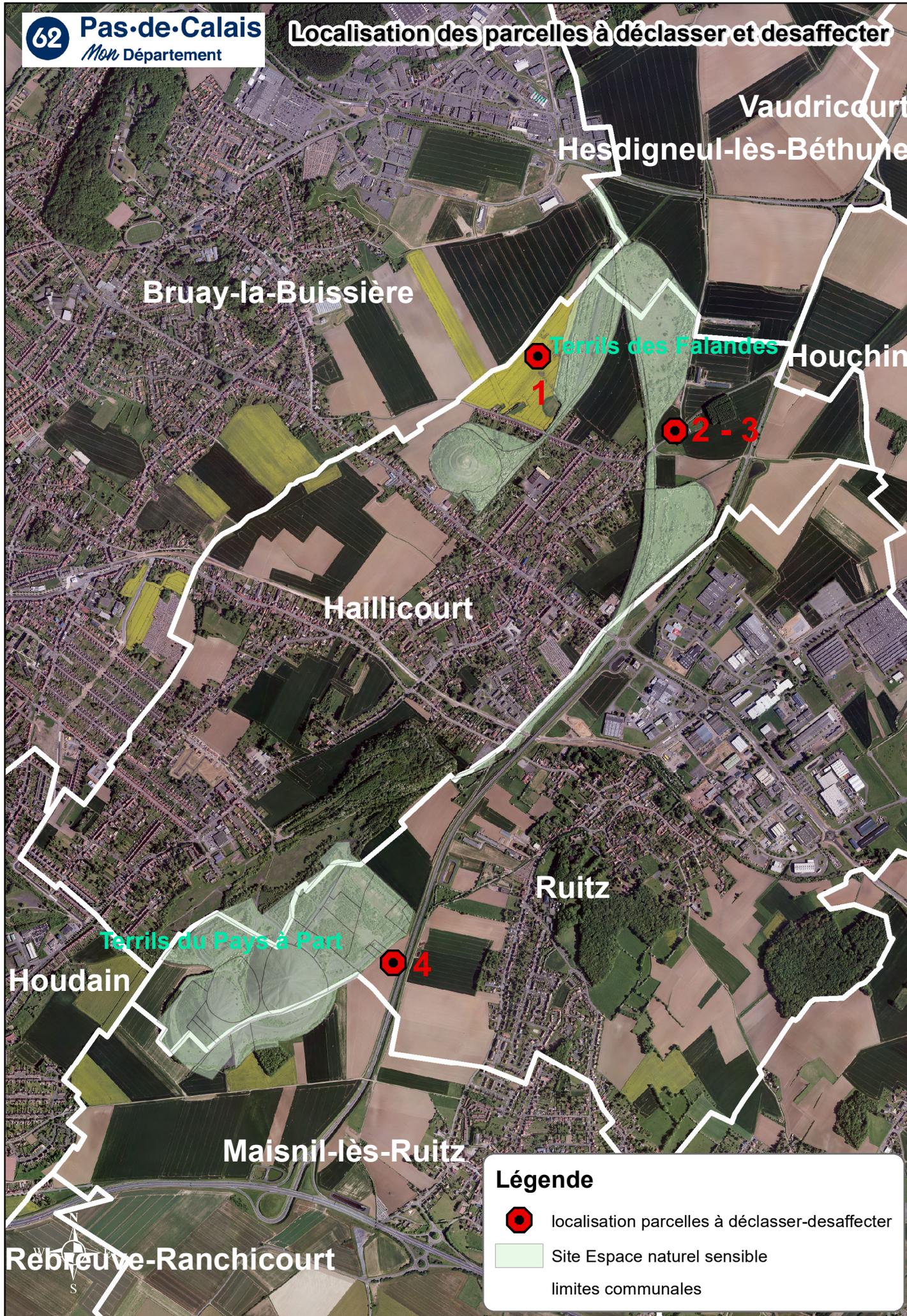
**Site du terril des Falandes
Commune de Haillicourt
Maitrise foncière des pieds de terrils**

Légende

- pied de terrils
- surface à acquérir
- limite communale
- terril des falandes

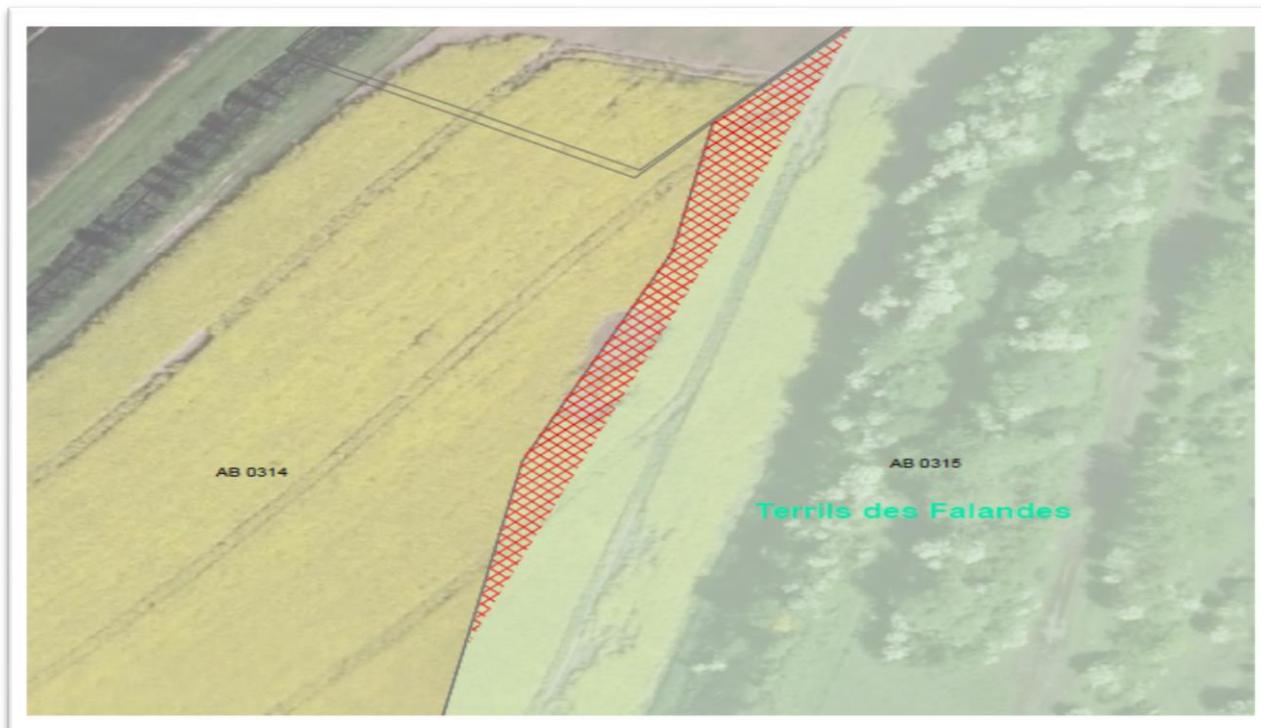


Localisation des parcelles à déclasser et desaffecter



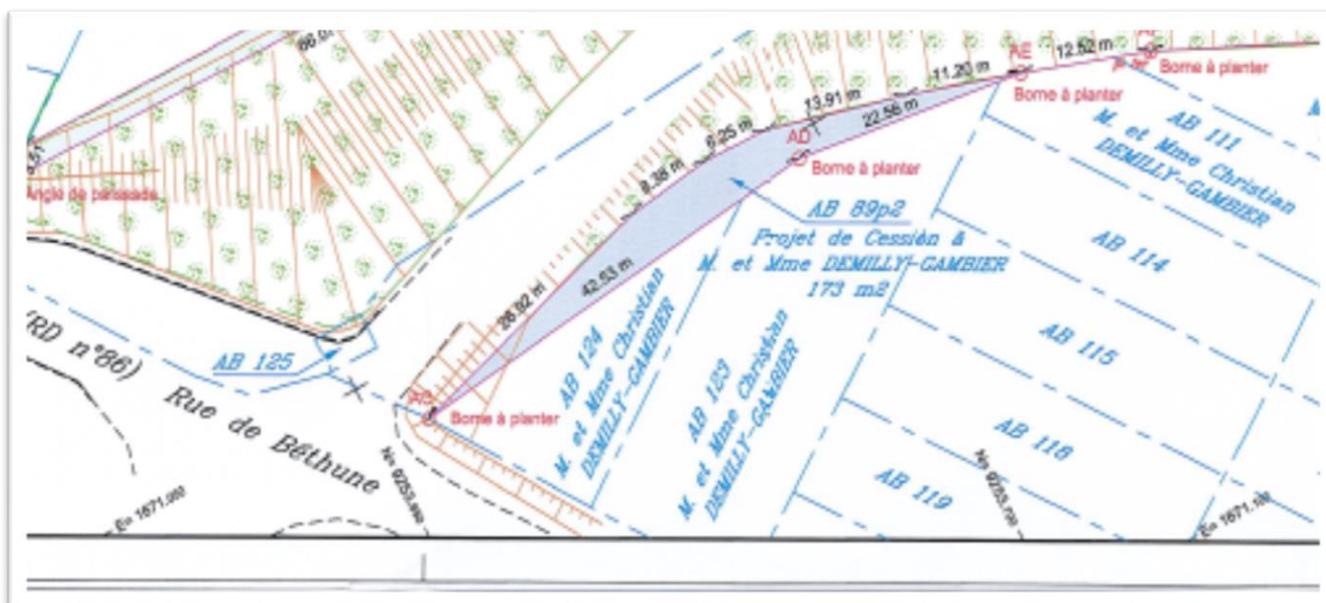
Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une négociation de cession aux agriculteurs occupants en échange de parcelles en pied de terrils pour rétablir la continuité du linéaire des terrains départementaux ENS

1



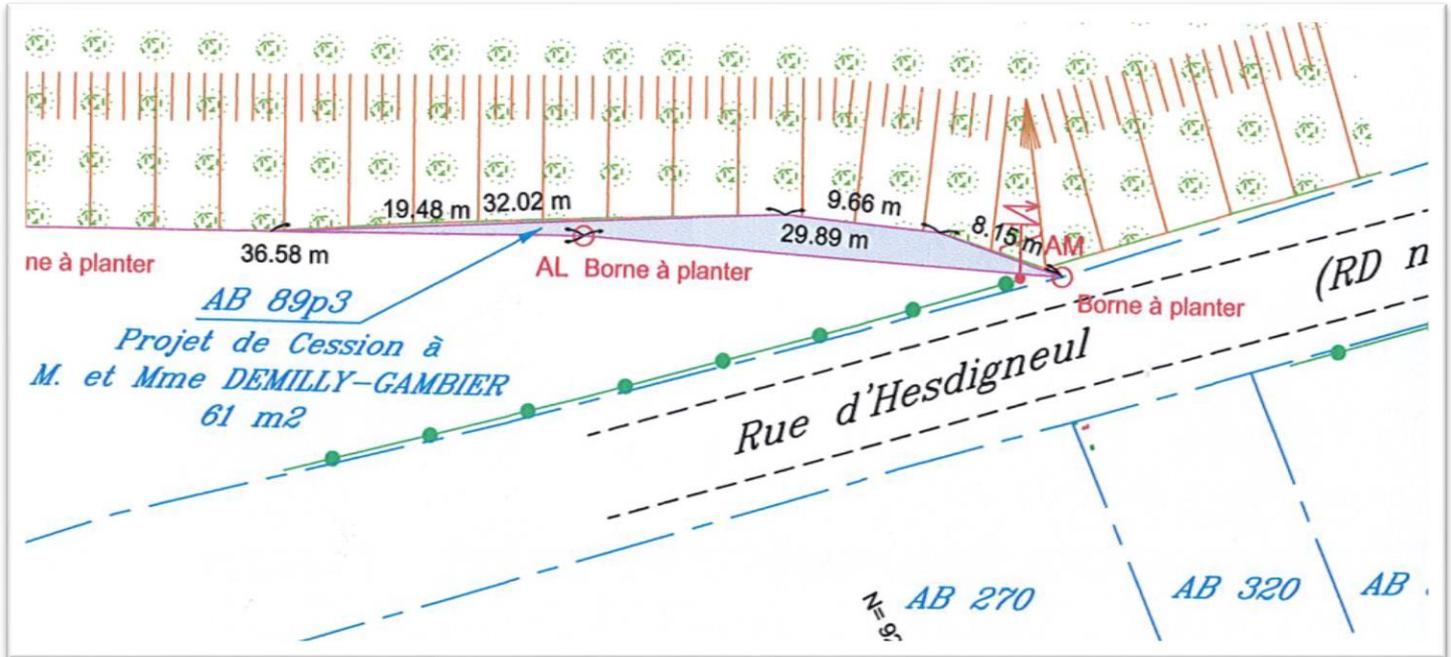
En hachuré rouge, proposition de déclassement-désaffectation de 700 m² de terrain ENS au profit de l'agriculture

2



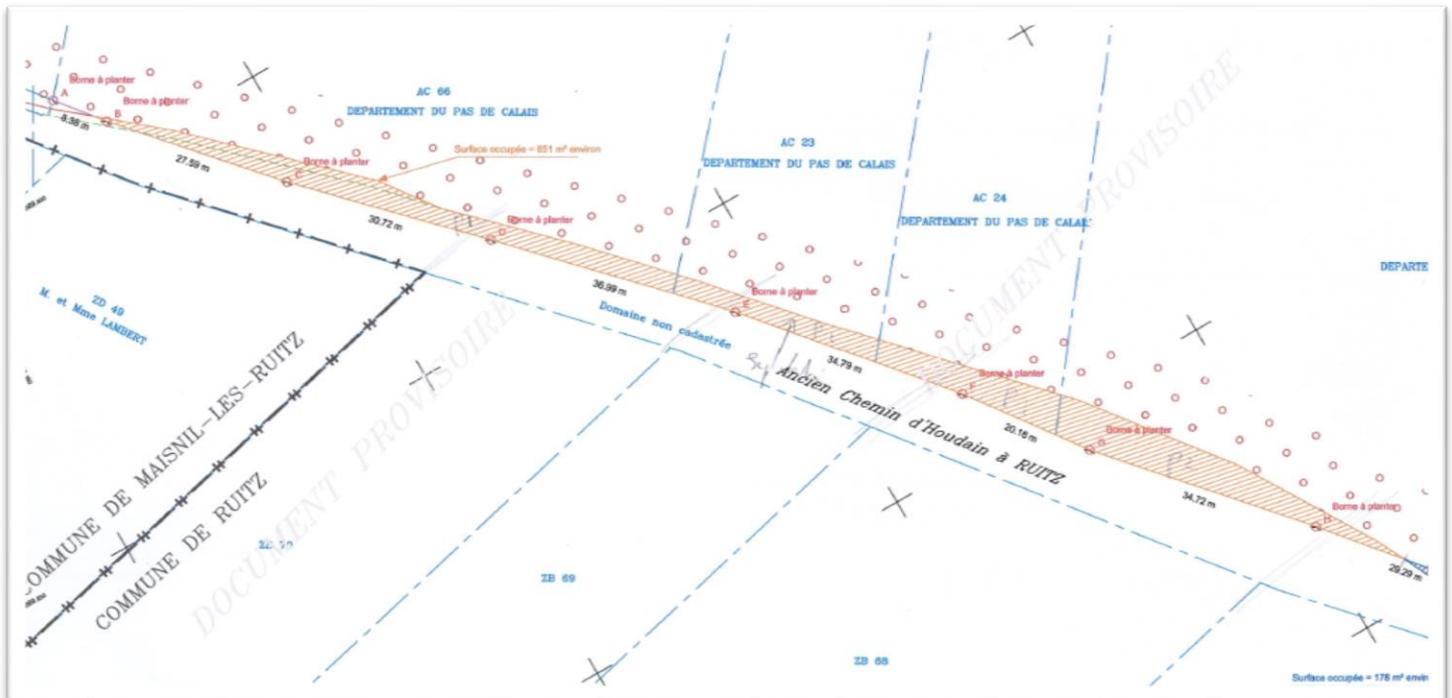
En violet, proposition de déclassement-désaffectation de 173 m² de terrain ENS au profit de l'agriculture

3



En violet, proposition de déclassement-désaffectation de 61 m² de terrain ENS au profit de l'agriculture

4



En hachuré rouge, proposition de déclassement-désaffectation de 651 m² de terrain ENS au profit de l'agriculture

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°26

Territoire(s): Artois

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES SUR LE SITE ESPACE NATUREL SENSIBLE DES FALANDES

Le terriil dit des « Falandes », situé sur les communes de Haillicourt, d'Hesdigneul-les-Béthune et de Bruay-la-Buissière est un Espace Naturel Sensible (ENS) départemental bordé de parcelles en grande culture industrielle.

Cette proximité génère régulièrement des dégâts aux cultures (dégradations par les lapins) imputés après expertise aux propriétés départementales et indemnisés aux agriculteurs concernés.

Pour tenter d'y remédier, une régulation cynégétique en lien avec les sociétés locales de chasse est pratiquée sur le site. Il est également recouru à la pose de grillages enterrés en limite de propriétés départementales à l'interface entre cultures et terriil. Ce dispositif « incomplet » donne actuellement des résultats mitigés.

En effet, pour que ce système soit pleinement efficace, il conviendrait de le généraliser à l'ensemble du site et que le Département se rende au préalable propriétaire de la totalité du « pied de terriil ».

Un accord de principe collectif a ainsi été trouvé avec l'ensemble des agriculteurs riverains permettant d'aboutir à un projet d'achats et ventes réciproques qui porterait sur :

- l'acquisition par le Département de 2 997 m² de terrains en nature de terriil à l'interface entre ENS et cultures (cf. carte 1) ;
- la cession de 1 585 m² de terrains agricoles, propriétés départementales incluses dans les ENS des terriils « des Falandes » et « du Pays à part » (cf. annexe 2) aux exploitants riverains;

Cette opération permettrait d'assurer à terme une meilleure régulation des flux de populations de lapins, et de redonner à l'agriculture près de 1 600 m² de terrains actuellement classés ENS.

Pour finaliser cette opération, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation des terrains ENS concernés, et de décider leur déclassement du domaine public selon le tableau suivant :

Parcelle à désaffecter des ENS et à déclasser du domaine public		
Haillicourt	AB89 p2	173 m ²
Haillicourt	AB89 p3	61 m ²
Haillicourt	AB315 p1	700 m ²
Ruitz	AC66 p1	651 m ²
Ruitz	AC66 p2	
Ruitz	AC23 p	
Ruitz	AC24 p	
		1585 m ²

Par conséquent, il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de constater la désaffectation des terrains repris au tableau ;
- de décider leur déclassement du domaine public et leur reclassement dans le domaine privé du Département en vue des ventes ultérieures ;

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY